



ENSEMBLE PAROISSIAL

Ensemble Paroissial de Villefranche de Lauragais
Presbytère - 19 place Gambetta
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Tel : 05 61 81 62 18
Site Web : villefranche31.catholique.fr
Mail : presbyterevillefranche31@orange.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'AUMONERIE

L'Aumônerie des Jeunes du Lauragais est un lieu de vie, de rencontre et de formation humaine et spirituelle, confié à des jeunes désireux de grandir dans la foi chrétienne. Elle propose un cadre fraternel, respectueux et structurant, dans lequel chacun est invité à vivre une expérience de partage, d'écoute et de découverte de la vie spirituelle.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'aumônerie, à la sécurité de tous et à la qualité des temps vécus ensemble. Il s'applique pendant les réunions, les sorties, les retraites et les pèlerinages.

Les responsables et animateurs veillent à accompagner les jeunes mineurs dans l'application du règlement.

1. Engagement général

1.1 Adhésion au projet

L'inscription à l'aumônerie implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement. Les parents ou représentants légaux des jeunes mineurs en sont informés et peuvent, à tout moment, en demander une copie.

1.2 Assiduité et ponctualité

Les participants sont tenus :

- d'arriver à l'heure aux rencontres, aux célébrations, aux temps de prière et aux différentes activités proposées.
- de prévenir les responsables en cas d'absence, de retard ou de départ anticipé (via les groupes WhatsApp ou l'application Enoria)
- de participer avec sérieux et implication aux différents temps proposés (échanges, ateliers, jeux, etc.).

1.3 Sorties et pèlerinage

Lors des sorties ou pèlerinages, chaque participant s'engage à :

- respecter les horaires de départ et de retour ;
- porter sa ceinture de sécurité dans les véhicules durant toute la durée du trajet ;
- rester avec le groupe et suivre les consignes des responsables ;
- observer avec soin les règles propres aux lieux visités (églises, sanctuaires, lieux d'accueil, etc.).

2. Tenue et comportement

2.1 Tenue vestimentaire :

Une tenue correcte, décente et adaptée aux circonstances est exigée, en particulier lors des célébrations, des messes et des temps de prière. **Sont ainsi interdits les vêtements trop courts ou trop décolletés, les sous-vêtements apparents, les ventres dénudés, les inscriptions et accessoires provocants ainsi que le port de casquettes ou bonnets à l'intérieur des locaux.**

2.2 Comportement individuel et collectif :

Dans un esprit de fraternité et de charité chrétienne, le respect et la courtoisie sont de rigueur envers :

- les animateurs, le prêtre et les responsables, en observant les consignes données, en faisant preuve de politesse et en adoptant une attitude d'écoute,
- les autres jeunes, en s'abstenant de toute moquerie, discrimination ou forme de harcèlement.

Sont particulièrement encouragés :

- L'ouverture d'esprit et l'écoute bienveillante des autres
- Le respect des différences de culture, d'origine ou de convictions ;
- La participation active aux échanges, aux jeux, aux ateliers et aux temps de prière.

Sont strictement interdits :

- Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique, ainsi que toute forme d'intimidation
- Les propos ou comportements à caractère raciste, sexiste, homophobe ou diffamatoire ;
- Les gestes ou paroles à connotation sexuelle ;
- La consommation ou l'introduction d'alcool, de tabac, de cigarettes électroniques ou de substances illicites ;
- Le non-respect des consignes de sécurité.

3. Utilisation des outils numériques

Les téléphones portables, enceintes Bluetooth, écouteurs, sont autorisés mais devront être impérativement rangés :

- pendant les rencontres (échanges, ateliers, jeux collectifs, etc.) ;
- pendant les temps de réflexion ou de prière (messes, adorations, méditations, etc.).
-

Les animateurs pourront toutefois autoriser leurs utilisations lors d'activités nécessitant leur usage (jeux, application AELF...).

Cette disposition a pour objectif de :

- favoriser l'attention, l'écoute et la présence à soi-même ainsi qu'aux autres ;
- limiter les distractions liées aux réseaux sociaux, aux jeux ou à tout autre usage inapproprié ;
- préserver la vie privée de chacun et garantir le respect du droit à l'image.

Sont totalement interdits :

- Les tablettes ;
- Les consoles de jeux ;

4. Règles spécifiques aux lieux

Dans les locaux de l'aumônerie ou de la paroisse, chaque jeune est tenu :

- De respecter les locaux, les espaces sacrés et le matériel mis à sa disposition ;
- De veiller à ne pas dégrader les chaises, les tables, les livres ou tout autre équipement ;
- De ranger après son passage et de laisser les lieux propres ;
- D'adopter une attitude calme et respectueuse dans les salles.

En fin de séances, les jeunes désignés par l'animateur référent ont l'obligation de participer :

- Au nettoyage et rangement des tables et des chaises ;
- Au balayage et à l'entretien des sols ;
- Au nettoyage des sanitaires

Les jeunes concernés quitteront les lieux une fois les tâches confiées accomplies.

Accès aux toilettes :

Pour des raisons de sécurité et de respect de l'intimité de chacun, **il est interdit de se rendre aux toilettes à plusieurs ou en groupe.** Les sanitaires devront être utilisés individuellement.

5. Confidentialité et respect de la vie privée

Lors de chaque activité, les participants veillent à :

- respecter la confidentialité des échanges personnels, des confidences et des témoignages partagés dans le cadre de l'aumônerie ;
- accueillir la parole des autres avec discrétion et bienveillance ;
- respecter le droit à l'image de chacun : **la publication de photographies ou de vidéos sur les réseaux sociaux, sur Internet ou sur tout autre support ne pourra être effectuée qu'avec l'autorisation des personnes concernées, de celui de leurs parents ou représentants légaux.**

6. Droit à l'image et utilisation des photos.

Dans le cadre des activités de l'aumônerie, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées afin de garder une mémoire des temps forts et de favoriser la communication interne ou paroissiale. La participation à l'aumônerie implique une autorisation de principe de prise de vue et d'utilisation de l'image du jeune, uniquement dans le cadre des activités de l'aumônerie et des supports suivants :

- communication interne sur les groupes WhatsApp ;
- affiches ou documents de présentation de l'aumônerie
- sites internet ou réseaux sociaux de la paroisse ou du diocèse.

Les parents ou représentants légaux peuvent refuser cette autorisation. Dans ce cas, ils doivent le signaler expressément par écrit lors de l'inscription.

Toute publication réalisée au nom de l'aumônerie devra avoir reçu l'accord préalable d'un responsable.

Le présent règlement entre en application dès la première rencontre de l'année et chaque jeune ainsi que ses parents ou représentants légaux, lorsqu'il est mineur, reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.